



Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Olne, le 14 septembre 2021

LAURENTOIT
Madame SAVELBERG
Sur les prés 43
4877 Olne

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – rue Village à Olne

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Madame Savelberg au nom de la société Laurentoit pour la réalisation de travaux rue Village 57 à 4877 Olne, pour la période du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du vendredi 17 septembre 7 heures au 1^{er} octobre 2021 à 18h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique rue Village 57 à 4877 Olne, sur une longueur de 20mètres ;

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : **A31, A7c, B19, B21 et C43 30 km/h et des signaux lumineux** et interdiction de stationner sur 4 places devant les n° de police 57, 59 e 61 rue Village.

Art. 2 –Pour la période précitée, la signalisation comprenant des panneaux **A7a +A31 + C43 30 km/h. avec le complémentaire 100m** devra être placée au niveau du virage précédent le chantier, en venant de St Hadelin en direction de la rue Village et de la N604. Cette mesure sera limitée au temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.3 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 4 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 5 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 6 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

-à Intradel

- au TEC ;

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Madame Savelberg

Art. 7- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

